

<https://www.snetap-fsu.fr/Enseignant-CPE-passage-a-la-classe-exceptionnelle.html>



Enseignant - CPE - passage à la classe exceptionnelle

- Métiers - Enseignant-e du Secondaire -

Date de mise en ligne : mercredi 28 mai 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Les promotions à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2024 sont enfin connues

A compter des promotions 2024, tous les agent.es situées à l'échelon 5 de la hors-classe sont éligibles. Le nombre de promotions est issu de l'application d'un taux de :

- 9% sur le nombre de promouvables pour les [PLPA](#) et [PCEA](#)
- 10,5% sur le nombre de promouvables pour les [CPE](#)

De plus, la proportion de femmes et d'hommes promus doit correspondre à celle des femmes et hommes promouvables

Notre analyse

Afin d'être promu-e, l'obtention d'un avis Très Favorable était nécessaire

D'après notre analyse, il était nécessaire :

- pour les PLPA femme, d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 6 avec une ancienneté antérieure à mars 2022
- pour les PLPA homme, d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 6 avec une ancienneté antérieure à décembre 2022
- pour les PCEA femme, d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 6 avec une ancienneté antérieure à mars 2022
- pour les PCEA homme, d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 6 avec une ancienneté antérieure à décembre 2021
- pour les CPE femme, d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 6 avec une ancienneté antérieure au 31 janvier 2022
- pour les CPE homme, d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 7 avec une ancienneté antérieure au 17 juin 2023

Je viens d'être promu.e à la classe exceptionnelle

Je vais être reclassé-e, (avec effet rétroactif au 01/09/2024 !), c'est-à-dire que je vais intégrer ce grade en fonction de ma situation au moment de la promotion.

https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH252/capture_d_e_cran_2025-05-28_a_12.05_27-148aa.png

La position du SNETAP-[FSU](#)

Alors que selon les représentant-es de l'administration, "tou-tes les agent-es n'ont pas vocation à être promu-es à la classe exceptionnelle", c'est une toute autre vision que nous défendons !

Nous combattons toujours des promotions (et donc une rémunération...) liées à un "pseudo-mérite" et à un "pouvoir discrétionnaire".

Enseignant - CPE - passage à la classe exceptionnelle

Nous sommes favorables à ce qu'un-e agent-e puisse atteindre, sans obstacle, les indices sommitaux de la grille des enseignant-es, dans le cadre d'une carrière complète.

Nous allons par ailleurs continuer à batailler pour que la classe exceptionnelle soit un débouché de carrière pour l'ensemble des agent-es.

CONTACTS

Si vous souhaitez plus de précisions sur votre situation personnelle, n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élu-es paritaires Élan Commun,

CPE Brice FAUQUANT brice.fauquant@educagri.fr

PCEA Thierry RAYNAL enseignant@snetap-fsu.fr

Flore DERON

PLPA Stéphane BARNINI enseignant@snetap-fsu.fr